

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon - Avenant n°3 portant sur la prolongation d'un an

Madame Juban expose :

Mesdames, Messieurs,

La gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la ville de Dijon sont assurées par l'Association « Dijon Congrexpo » dans le cadre d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 4 janvier 2011 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 4 janvier 2018.

Par délibération du 6 mars 2017, la Communauté urbaine du Grand Dijon a acté la transformation du Grand Dijon en Métropole au 1^{er} janvier 2018. De cette transformation découle un transfert d'un certain nombre de compétences notamment dans le domaine du tourisme, avec une restructuration au profit de la métropole, de l'Office du Tourisme de l'ensemble des collectivités de l'agglomération dijonnaise, dont celui de Dijon, et du Tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, une réflexion est donc engagée au niveau de la Ville de Dijon pour définir une nouvelle stratégie en matière de développement touristique.

Dans l'attente du résultat des études qui seront menées, il convient de prolonger le contrat pour une durée d'un an.

Cette prolongation s'inscrit dans le cadre du nouveau droit des concessions depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession. Ce nouveau régime juridique s'applique aux contrats à conclure mais également à ceux déjà conclus ou en cours d'attribution avant le 1^{er} avril 2016.

L'article 36 du décret permet de modifier un contrat de concession notamment au 5°, lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles et qu'elles ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial, et au 6°, lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil de 5.225.000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées ci-avant sont remplies.

En conséquence, les Parties conviennent de prolonger la Convention jusqu'au 4 janvier 2019, soit pour une période de douze mois.

Je vous demanderai Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°3 a la convention de délégation du service public relative a l'exploitation du Parc des Expositions et des Congres de la Ville de Dijon, annexé a la délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Dijon tous actes et documents à intervenir pour l'application de la délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ